

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 13 novembre 2023 à 19 h 00, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

Mme Sonia Beauregard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Daniel Parent, conseiller
M Rock Arpin, conseiller

Absences :

M. Luc Lalonde, maire
M. Mario Ouellet, conseiller

Autre présence:

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
 - 4.1. Vitesse sur la rue Principale
 - 4.2. Service de garde
 - 4.3. Municipalité de Lorrainville
5. Règlements et politiques
 - 5.1. 502 - Modifiant le règlement sur les dérogations mineures
 - 5.2. 503 - Dégradation du paysage
 - 5.3. 505 - Ramonage des cheminées
6. Affaires en cours
 - 6.1. Approvisionnement eau potable
 - 6.2. TECQ 2019-2023
 - 6.3. Projet aménagement Sportec
 - 6.4. Projet - Haltes urbaines
 - 6.5. Programme PRIMEAU
7. Ententes intermunicipales
 - 7.1. Entente de déneigement
 - 7.2. Entente d'achats communs
 - 7.3. RISIT
8. Ressources humaines
 - 8.1. Ouverture de postes
9. Point du maire
10. Correspondance
 - 10.1. MRCT
 - 10.1.1. Radar pédagogique
 - 10.1.2. MADA
 - 10.2. Collectif VITAL
 - 10.3. Complexe des eaux profondes
 - 10.4. Gestar
 - 10.5. Deveau Avocats
 - 10.6. Ville de Percé
11. Affaires financières
 - 11.1. Acceptation des dépenses
 - 11.2. Rapports semestriels
 - 11.3. Régime de retraite des employés municipaux
 - 11.4. Autorisation d'achat

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 11.5. Budget
 - 12. Affaires nouvelles
 - 13. Période de questions
 - 14. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 heures, la mairesse suppléante constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-11-224

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis aux membres du conseil;

Considérant que ces derniers en ont individuellement pris connaissance;

Considérant que des copies de l'ordre du jour sont à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé tout comme s'il avait été lu et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-11-225

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023;

Considérant que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023, tel que rédigés, tout comme s'ils avaient été lus.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

4.1. VITESSE SUR LA RUE PRINCIPALE

2023-11-226

Considérant que bons nombres de véhicules lourds circulent sur la rue Principale;

Considérant l'étroitesse de ladite rue;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que l'école primaire est située sur ladite rue;

Considérant l'inquiétude exprimée par les citoyens en regard à la vitesse de la circulation;

En conséquence, il est proposé par Rock Arpin et résolu que ce conseil demande:

- à Lactalis et aux Chantiers Chibougamau de sensibiliser les conducteurs de véhicules lourds qui approvisionnent leur entreprises;
- à la Sûreté du Québec de porter une attention particulière au problème afin d'assurer la sécurité des piétons et de l'ensemble des usagers de la route.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4.2. SERVICE DE GARDE

Les membres du conseil sont invités à visiter le local du service de garde jeudi prochain en fin de journée.

2023-11-227

Considérant qu'après deux mois de service, les responsables ont constaté quelques manquements et demandent des travaux correctifs, notamment pour l'ajout de prises de courant;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise l'ajout de 5 prises de courant ainsi que l'installation de protecteurs autour des éléments de chauffage et affecte aux travaux une somme de 2 500\$ provenant du surplus non-affecté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4.3. MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2023-11-228

Considérant que la municipalité de Lorrainville tient son marché de Noël bientôt;

Considérant l'offre faire d'y vendre les livres-souvenirs des municipalités;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil accepte la proposition de la municipalité de Lorrainville de mettre en vente les différents livres souvenirs de la municipalité de Béarn.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

5.1. 502 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

2023-11-229

Adoption du règlement numéro 502

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 276 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que l'avis de motion a été donné à la séance du 5 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à ladite séance du conseil.

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu d'adopter le règlement 502 modifiant le règlement numéro 276 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BEARN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 502

**RÈGLEMENT N° 502 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 276 SUR
LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 276;

ATTENDU que conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil de la municipalité de Béarn tenue le 5 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 - Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - L'article 5 est abrogé.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Adopté à la séance du 13 novembre 2023.

Sonia Beauregard, mairesse sup. Lynda Gaudet, DG/gref.trés

5.2. 503 - DÉGRADATION DU PAYSAGE

Les membres du conseil répondent aux questions posées par des membres de l'assistance.

2023-11-230

Adoption du règlement numéro 503

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant qu'il y a pour le conseil d'utiliser les nouveaux pouvoirs de taxation prévus par la loi;

Considérant que l'avis de motion a été donné à la séance du 5 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à ladite séance du conseil.

En conséquence, il est proposé par Daniel Parent et résolu:

Que le conseil adopte le règlement 503 intitulé "Règlement de taxation sur la dégradation du paysage."

Que le règlement soit annexé au présent procès-verbal et qu'il soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Béarn.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.3. 505 - RAMONAGE DES CHEMINÉES

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 505

Céline Lepage donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 505 abrogeant tout règlement obligeant l'inspection et le ramonage des cheminées, et dépose le projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

Règlement n° 505

ABROGEANT TOUT RÈGLEMENT OBLIGEANT L'INSPECTION ET LE RAMONAGE DES CHEMINÉES.

ATTENDU que la Municipalité a successivement adopté les règlements 193, 205 et 232 portants sur l'obligation d'inspection et de ramonage des cheminées sur son territoire;

ATTENDU que les règlements 193 et 205 ont été abrogés par l'adoption du règlement 232;

ATTENDU que depuis les dernières modifications législatives, il n'est plus possible pour une municipalité de modifier ou d'adopter un tel règlement;

ATTENDU que le règlement 232 bénéficie de mesures transitoires et demeure en vigueur jusqu'à son abrogation;

ATTENDU que depuis quelques années, il n'est plus possible pour la municipalité d'assurer l'application des règles édictées par le règlement 232;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cet égard, d'abroger tout règlement créant l'obligation d'inspection et de ramonage des cheminées;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

ATTENDU que conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil de la municipalité de Béarn tenue le 13 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Le présent règlement abroge tout règlement ayant créé l'obligation d'inspection et de ramonage des cheminées, dont notamment le règlement n° 232.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Luc Lalonde, maire

Lynda Gaudet, dir. gén. /graf.-très.

6. AFFAIRES EN COURS

6.1. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

Aucun développement.

6.2. TECQ 2019-2023

Aucun développement.

6.3. PROJET AMÉNAGEMENT SPORTEC

2023-11-231

Considérant que ce conseil souhaite rendre accessible à l'année le centre Sportec;

Considérant que pour se faire il y a lieu de présenter une demande de financement pour la mise aux normes et l'aménagement dudit bâtiment;

En conséquence, il est proposé par Rock Arpin et dûment appuyé par Sonia Beauregard;

- **QUE** la municipalité de Béarn autorise la présentation du projet intitulé *Aménagement et mise aux normes de Sportec* au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Béarn à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

- **QUE** la municipalité de Béarn désigne la directrice générale et greffière-trésorière Lynda Gaudet comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.4. PROJET - HALTES URBAINES

2023-11-232

Ententes d'utilisation de terrain - Autorisation de signatures

Considérant la réalisation du projet d'aménagement de six haltes urbaines;

Considérant que deux de ces haltes seront aménagées sur des terrains privés;

Considérant qu'il y a lieu de prendre entente avec les propriétaires;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise le maire Luc Lalonde et la directrice générale et greffière-trésorière Lynda Gaudet à signer pour et au nom de la municipalités les ententes relatives à l'autorisation d'aménagement d'haltes urbaines sur les propriétés suivantes:

- 8 Principale Sud;
- Arrière-lot du 3 rue Léonard Sud.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.5. PROGRAMME PRIMEAU

Le service des infrastructures du MAMH nous a informé qu'il guidera la municipalité dans le transfert du projet dans le nouveau programme PRIMEAU 2023 lorsque le temps sera venu.

7. ENTENTES INTERMUNICIPALES

7.1. ENTENTE DE DÉNEIGEMENT

2023-11-233

Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à l'entretien d'hiver d'une partie du Chemin des 6e et 7e rangs Sud

ATTENDU QUE la Municipalité de Béarn et la municipalité de Lorrainville, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la à l'entretien d'hiver d'une partie du Chemin des 6e et 7e rangs Sud.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- Le conseil de la Municipalité de Béarn autorise la conclusion d'une entente relative à l'entretien d'hiver d'une partie du Chemin des 6e et 7e rangs Sud, tel que soumis par la direction.
- Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7.2. ENTENTE D'ACHATS COMMUNS

2023-11-234

Résolution autorisant la signature de l'addenda à l'entente relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées.

ATTENDU QUE la Municipalité de Béarn a signé, le 16 décembre 2019, une *Entente intermunicipale relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées* avec les municipalités de Fugèreville, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, Saint-Eugène-de-Guigues et les villes de Belleterre, Témiscaming et Ville-Marie, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et des articles 569 et suivants du Code Municipal du Québec,

ATTENDU QUE la municipalité de Béarn, qui agit à titre de gestionnaire de l'*Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires* accepte d'acheter aux municipalités parties les équipements de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et d'eaux usées* ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente acceptent de modifier ladite entente;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir par addenda lesdites modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Turcotte, appuyé par Daniel Parent et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Béarn approuve l'addenda à *Entente intermunicipale relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées* avec les municipalités de Fugèreville, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, Saint-Eugène-de-Guigues et les villes de Belleterre, Témiscaming et Ville-Marie, tel que présenté par la direction.
- Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7.3. RISIT

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2023-11-235

Modification au calcul de la quote-part annuelle de la RISIT

Considérant que plusieurs municipalités membres de la Régie avaient demandé d'étudier la possibilité d'une révision du calcul de la quote-part annuelle;

Considérant que le conseil d'administration de la Régie était sensible à la demande des municipalités;

Considérant que le conseil d'administration a mandaté la direction de la Régie d'élaborer des scénarios potentiels sur un nouveau mode de calcul;

Considérant que le nouveau mode de calcul retenu échelonné sur une période de quatre (4) années permet d'atteindre l'objectif d'être équitable pour l'ensemble des contribuables des municipalités de la Régie;

Considérant que les scénarios ont été présentés à la direction et au maire des municipalités participantes à la Régie ainsi qu'aux trois nouvelles municipalités en attente de se joindre à la Régie;

Considérant que la grande majorité des municipalités se sont dit en accord avec le nouveau mode de calcul;

Considérant que le conseil d'administration de la Régie est favorable à la mise en place d'un nouveau mode de calcul de la quote-part étalé sur une période de quatre (4) années;

Considérant que le conseil d'administration de la Régie recommande aux municipalités participantes d'adopter, par résolution, les modifications du mode de calcul de la quote-part annuelle, tel que présenté dans le document en annexe;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil:

- Accepte le nouveau modèle de calcul de la quote-part annuelle des municipalités;

- Autorise la direction de la Régie de déposer au MAMH le nouveau texte afin d'amender le décret ministériel.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. OUVERTURE DE POSTES

2023-11-236

Considérant que la municipalité doit combler des postes;

En conséquence, il est proposé par Rock Arpin et résolu que ce conseil ouvre aux candidatures deux postes de journaliers aux travaux publics.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

9. POINT DU MAIRE

Le maire étant absent le point est reporté.

10. CORRESPONDANCE

10.1. MRCT

10.1.1. RADAR PÉDAGOGIQUE

2023-11-237

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que la municipalité de Béarn s'était engagé à participer au projet de la MRC de Témiscamingue, en février 2023;

CONSIDÉRANT que la livraison d'un radar pédagogique a été réalisé en septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Béarn a contribué financièrement ou en biens et services au projet pour un montant de 915.47 \$, pour les dépenses suivantes :

- Récupération du radar pédagogique au point de dépôt
- Mobilisation et démobilitation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Rock Arpinet résolu :

- **QUE** la municipalité de Béarn confirme sa participation au projet de la MRC de Témiscamingue pour un montant
- **DE JOINDRE**, lors de l'envoi de la présente résolution à la MRC de Témiscamingue, toute facture ou document, comme preuves des dépenses engagées par la municipalité.
- **QUE** la municipalité de Béarn s'engage à fournir au cours de la prochaine année, des indicateurs de résultats ou un rapport des statistiques relevées par le radar pédagogique pour une période donnée, à la MRC de Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.1.2. MADA

2023-11-238

APPUI À LA MRC DE TÉMISCAMINGUE POUR SE DOTER D'UN COORDONNATEUR À LA MISE EN OEUVRE ET AU SUIVI DES PLANS D'ACTION MADA

CONSIDÉRANT que la municipalité de Béarn a été accréditée MADA à la suite de la réalisation d'un plan d'action en faveur des aînés afférent à la politique des aînés de la MRC de Témiscamingue;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Béarn de pouvoir mettre en œuvre les divers éléments que contient son plan d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT la charge que peut représenter cette mise en œuvre pour la municipalité et la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu :

- **QUE** la municipalité de Béarn accepte de participer à la démarche de la MRC de Témiscamingue visant à se doter d'une ressource de coordination à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action MADA sur son territoire tel que défini dans le volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA.

Les principaux mandats de cette ressource se déclinera en 2 volets :

Coordination et soutien :

- Coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'action MADA de l'organisme;
- Soutenir les municipalités participantes dans la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;
- Accompagner les comités de mise en œuvre et de suivi des municipalités participantes;
- Appuyer les responsables auprès des instances gouvernementales afin de mettre en œuvre les plans d'action MADA;
- Établir des mécanismes de suivi et d'évaluation de l'atteinte d'objectifs afin de favoriser la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;

Concertation et mobilisation :

- Assurer la concertation entre les responsables administratifs MADA sur le territoire de l'organisme;
- Développer le réseautage entre les élus responsables des questions «aînés» sur le territoire de l'organisme;
- Développer des partenariats avec les organismes du milieu pour favoriser la mise en œuvre des plans d'action MADA dont les tables de concertation locales et régionales;
- Identifier les obstacles à la réalisation des plans d'action MADA et identifier des pistes de solution en concertation avec les acteurs concernés;
- Collaborer à l'organisation des rencontres régionales MADA;
- Faire la promotion de la démarche MADA, de ses programmes gouvernementaux associés, des rencontres régionales ainsi que des journées thématiques MADA auprès des municipalités participantes.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

10.2. COLLECTIF VITAL

Ce point ne sera plus discuté.

10.3. COMPLEXE DES EAUX PROFONDES

2023-11-239

Complexe des eaux profondes - Demande d'appui au projet

Considérant que l'organisme *Complexe des Eaux profondes* demande l'appui des municipalités afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le projet d'une nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue;

Considérant que la municipalité de Béarn a ses propres projets à réaliser, notamment la construction d'une nouvelle installation d'eau potable et l'aménagement du centre Sportec et de la salle municipale;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil informe l'organisme *Complexe des Eaux profondes* ;

- Qu'il ne s'engage pas à conclure une entente de service et de contribution financière annuelle avec l'organisme ;
- Qu'il reconnaît l'importance de doter le Témiscamingue d'une nouvelle infrastructure aquatique et que pour se faire, il évaluera sa capacité à participer au financement du projet sous une autre forme que celle proposée;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.4. GESTAR

2023-11-240

Attribution d'un mandat en gestion documentaire

Considérant que ce conseil désire mettre à jour différents outils de gestion documentaire;

Considérant qu'un prix a été demandé à Gestar, entreprise spécialisée en gouvernance documentaire;

Considérant la proposition reçue de Gestar le 20 octobre dernier;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil accepte la proposition de Gestar pour :

- La rédaction de la politique de gestion intégrée des documents;
- Le développement du nouveau schéma de classification
- L'établissement du nouveau calendrier de conservation

Le tout au coût total de 11 760 \$ plus taxes et affecte au paiement de la dépense, une partie des sommes non-utilisées de la masse salariale 2023.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.5. DEVEAU AVOCATS

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2023-11-241

ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À DEVEAU AVOCATS – 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Béarn a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 18 octobre 2023 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;
- **Coût forfaitaire** : 900 \$ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.6. VILLE DE PERCÉ

2023-11-242

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil n'appuie pas la demande d'aide financière de la Ville de Percé.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

11. AFFAIRES FINANCIÈRES

11.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2023-11-243

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 3 octobre au 9 novembre 2023 au montant de 315 503.60\$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 211 562.50 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 70 944.08 \$ pour les salaires;
- 32 997.02 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaire de septembre et octobre.

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 13 novembre 2023 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectuée en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

11.2. RAPPORTS SEMESTRIELS

Tel que prévu au règlement 383, les rapports financiers semestriels ont été transmis aux élus par le biais de la plateforme IdSide.

11.3. RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

2023-11-244

RREMQ - Contribution volontaire

Considérant le renouvellement du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière pour la période du 1er janvier 2023 jusqu'à son départ à la retraite le 30 juin 2025;

Considérant que les parties se sont entendues pour bonifier le fonds de retraite de la directrice générale et greffière-trésorière;

Considérant que selon les règles du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, il faut procéder par résolution;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil informe les administrateurs du Régime de retraite des employés municipaux du Québec qu'il souhaite déposer au fonds de retraite de la directrice générale et greffière-trésorière une contribution volontaire de 25 456.40 \$ et ce, à même la masse salariale 2023.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

11.4. AUTORISATION D'ACHAT

Le sujet est reporté.

11.5. BUDGET

Les élus retiennent les dates du 23 et 26 novembre pour préparer le budget en vue de son adoption le 18 décembre.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire à traiter.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions en lien avec l'aménagement du gym et le tirage au sort de la salle pour le temps des fêtes sont posées.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-11-245

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 15.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Mairesse suppléante

Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire